

Préavis municipal n° 2026-08 : Modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Haute-Broye

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le 4 juin 2026 en présence de Monsieur Luc Grandjean commandant du SDIS Haute-Broye, Madame Cécile Crisinel Favre, syndic et Messieurs Valentin Dubach et Marc Bourlard, municipaux.

Comme vous avez pu le constater, la commune de Montanaire a fait l'objet d'un rapport de réponse distinct de la part du SDIS. En effet, la municipalité, rejointe par la commission des finances, s'est penchée de manière approfondie sur la modification des statuts envisagée.

Avec la possibilité d'acquérir des biens immobiliers dans la limite d'un plafond d'endettement, ces nouveaux statuts ouvrent de nouvelles possibilités pour le SDIS, c'est pourquoi notre réflexion porte notamment sur la possibilité d'acquérir la caserne de Moudon, projet désiré par le Comité de direction (Codir) du SDIS Haute-Broye.

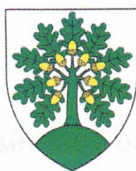
La commission de gestion et des finances a longuement étudié et discuté cette proposition de modification de statuts du SDIS Haute-Broye, tant sur les aspects de la forme que du fond. La commission retient les aspects suivants :

Mission des pompiers et achat immobilier :

- Le rapport du CODIR relève que l'acquisition de la caserne n'entraîne aucun gain opérationnel direct en termes d'intervention ou de sécurité. Le projet repose principalement sur des avantages d'ordre théorique liés à la propriété de l'infrastructure. Or, à ce jour, aucune difficulté concrète n'a été constatée avec la Commune de Moudon, laquelle assume pleinement son rôle de propriétaire et entretient des relations satisfaisantes avec le SDIS. Le risque évoqué par le CODIR apparaît dès lors comme relevant d'une hypothèse.
- Le CODIR assimile la propriété du bâtiment à une forme d'autonomie institutionnelle. Or, l'autonomie du SDIS repose avant tout sur son organisation, son mode de financement, ses effectifs ainsi que sur les compétences qui lui sont attribuées par la législation. La détention d'un bien immobilier ne constitue pas en soi une garantie d'une meilleure autonomie opérationnelle. Au contraire, elle implique le transfert au SDIS de nouvelles responsabilités, notamment en matière de gestion immobilière, d'entretien du patrimoine, de planification des rénovations et d'exposition aux risques financiers y relatifs.

Modification des statuts :

- La commission regrette la présentation des nouveaux statuts sans comparatif avec les statuts actuels. Outre le manque de transparence de la part du CODIR, ce fait a induit un surplus de travail pour arriver à jauger de l'étendue et l'importance des changements proposés.
- La commission constate qu'une partie des modifications proposées consiste en un toilettage bienvenu des statuts (p. ex. l'intégration des Jeunes sapeurs-pompiers). Cependant, la Commission constate que, outre l'instauration d'un plafond d'endettement et de la possibilité d'achat immobilier déclaré, la composition du conseil intercommunal est également modifiée.
- L'étude des nouveaux statuts révèle également quelques incohérences et erreurs, qui n'ont pas pu être décelés plus tôt dans la procédure, les diverses consultations ayant eu lieu sans les documents complets que l'on peut espérer d'une telle procédure. La Commission relève ici quelques points :
 - Les articles 11 et 33 se contredisent. Ceci pourrait être assimilé à un vice de forme. Cependant la Commission ne se prononce pas sur cet aspect, ni sur la procédure à



adopter pour arriver à des statuts adoptés sans incohérences, qui soient juridiquement valables.

- Article 11 : « *Le Conseil intercommunal se réunit sur convocation de son président, lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou encore lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins : - avant fin septembre, pour arrêter le budget de l'année suivante ; - avant fin mai pour adopter la gestion et les comptes de l'année précédente* ».
- Article 33 : « *L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles sur la comptabilité des communes. Son budget, établi par le Comité de direction, doit être approuvé par le Conseil intercommunal trois mois avant le début de l'exercice et les comptes quatre mois après la fin de celui-ci* » (Soit fin avril).
- Ceci requiert une modification. De même, nous recommandons d'examiner la concordance entre les articles 8 « Composition du conseil Intercommunal » qui stipule que chaque délégué a droit une voix et l'article 14 « Droits de vote », qui donne, pour chaque délégué, une voix par tranche de 2'000 habitants.
- L'abrogation de l'article 26 ne figure pas en tant que tel dans les nouveaux statuts.
- Article 16 : attributions du conseil intercommunal, lettre k : « autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à 2'000'000.-, ainsi que le renouvellement de ceux-ci ». Selon le Commandant Grandjean, aucun autre investissement n'est prévu avec ce plafond, qui fixe le maximum pouvant être obtenu par le SDIS en fonction des comptes des communes. La Commission considère le montant de ce plafond disproportionné. En effet, l'achat prévu de la caserne de Moudon se chiffre à CHF 1'365'000.-, y compris les investissements prévus. Ceci laisserait donc une marge de manœuvre de CHF 635'000.- au Codir.
- Article 40, al. 1 : « les statuts peuvent être modifiés par décision du conseil intercommunal ». La formulation de l'alinéa 2 de cet article est particulièrement vague et, concernant les « buts principaux ou des tâches principales » pourrait être soumis à des interprétations différentes. Pour la commission, cet article correspond à une perte de contrôle pour les communes, respectivement pour les conseils généraux ou communaux.

Financement de l'achat de la Caserne de Moudon

- Pour son analyse, la Commission se base sur le calcul présenté aux communes en décembre par le Codir du SDIS, et qui figure en annexe au présent rapport.
 - Prix d'achat : comme la commune d'Ogens l'a également souligné, ce prix, comparé au prix du marché n'est pas si élevé. En revanche le bâtiment à tout de même 22-23 ans. La commune de Moudon, avec la participation financière des communes de l'association, a largement amorti ce bâtiment et paraît donc bénéficiaire en cas de vente.
 - La commission des finances n'a pas obtenu de réponse claire sur la comptabilisation de l'amortissement restant de CHF 129'477.45, qui correspond au solde qui reste à amortir dans les comptes de la commune de Moudon. Pour le SDIS, le montant de l'investissement est de CHF 656'439,25. La Commission est d'avis que l'amortissement pourrait être plus élevé. Par exemple : CHF 656'439.25 amortis en 20 ans = CHF. 32'821.95, ce qui constitue le double de l'amortissement prévu par le Codir.
 - La durée de ce même amortissement prévue en 8 ans soulève aussi des interrogations.
 - Charges financière totale, le calcul présenté montre que l'achat revient plus cher que la location et cela se confirme d'autant plus que l'amortissement est, selon notre avis, sous-évalué.



- En outre, même si la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours ne devrait pas changer fondamentalement, les Communes ne sont pas à l'abri de décisions, par exemple en cas de restructuration des SDIS, concernant l'emplacement ou l'importance des différentes casernes.

En résumé, la Commission de gestion et des finances estime que, tant la nécessité opérationnelle que les avantages financiers réels et les conséquences à long terme de cette modification des statuts du SDIS Haute-Broye n'ont été démontrés de manière convaincante. En outre, le toilettage des statuts nécessite également quelques ajustements.

Dans ces conditions, à l'éclairage du principe de précaution et pour une bonne gestion des finances publiques, la Commission est arrivée à la conclusion que l'achat de la Caserne de Moudon n'apportera aucun avantage dans la maîtrise de l'augmentation constante des coûts du SDIS et que, si une révision des statuts s'avère nécessaire pour le SDIS, il devront assurer une cohérence entre les articles, et ne pas instaurer la possibilité d'acheter un bien.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- De refuser le préavis N° 2026-08 : Modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Haute-Broye.

Lieu et date

Corinne Favre

Christine Dubrit

Sébastien Gasser

Emilien Piot

Kevin Forestier (rapporteur)

Jean-luc Jatton